

# **DELIBERATION**

## **SEANCE DU 14 Mars 2014**

*L'an Deux Mil Quatorze, le quatorze mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM, Hélène ASSELIN, Georges BOULICOT, Aimé CHEMINOT, Franck DEUSS, Philippe DUTEURTRE, Jean-François GOSSET, Jean-Claude MINARD, Isabelle PLAIDY, Bérangère SEPTIER.

**ETAIENT ABSENTES:** Madame Corinne TIERCE excusée.

**Secrétaire de Séance** : Mr Georges BOULICOT.

*Avant de commencer la séance, Mr le Maire a tenu à remercier vivement l'ensemble du conseil pour l'œuvre accomplie au cours du mandat.*

*Mr le Maire informe le Conseil Municipal que :*  
*- Mme Corinne TIERCE a donné un pouvoir à Mme Isabelle PLAIDY*

-----  
*Réuni sous la présidence de Mr Georges BOULICOT, élu Président de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :*

**Investissement :**

**Dépenses :**

- Réalisées : 237 477.81 €  
- Reste à réaliser : 1 490.00 €

**Recettes :**

- Réalisées : 163 407.02 €  
- Reste à réaliser : 29 000.00 €

**Fonctionnement**

**Dépenses :**

- Réalisées : 347 306.31 €

**Recettes :**

- Réalisées : 413 935.61 €

**Vote**  
**Compte Administratif**  
**2013**

**Résultat de clôture de l'exercice :**

- Investissement :	-74 070.79 €
- Fonctionnement :	66 629.30 €
- Résultat global :	-7 441.49 €

-----  
*Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par Mr le Receveur pour l'année 2013.*

*Mr le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.*

*Le compte de gestion est ensuite soumis aux conseillers municipaux en même temps que le compte administratif.*

*Mr le Maire, Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, votent le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.*

***Vote  
Compte de Gestion  
2013***

-----  
*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,*

*Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- un excédent de fonctionnement :	14 058.58 €
- un excédent reporté	52 570.72 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé	<b>66 629.30 €</b>
- un déficit d'investissement	74 070.79 €
- un excédent des Restes à réaliser	27 510.00 €
- soit un besoin de financement	<b>46 560.79 €</b>

***Affectation  
des résultats***

*Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :*

- Résultat d'exploitation : excédent	66 629.30 €
- Affectation complémentaire (1068)	46 560.79 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	20 068.51 €
- Résultat d'investissement reporté (001)	74 070.79 €

-----  
*Mr le Maire présente au Conseil Municipal une demande de location pour le studio du 1<sup>er</sup> étage, situé « 2 Route des Sablons ».*

***Location studio***

*Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer ce studio à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2014 pour un montant de 203 €. Ce loyer est révisable annuellement, en prenant en compte l'indice « IRL » du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, dernier indice de référence connu avant la révision.*

-----  
*Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la délibération, adoptée par le comité syndical du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault à Ygrande le 24 janvier 2014, approuvant la modification des statuts suite au*

## **Modification statutaire Syndicat Ygrande**

déménagement du syndicat dans ses nouveaux locaux et suite à la modification du nombre de délégués après adhésion de communautés de communes par substitution à des Communes adhérentes.

*Les statuts du syndicat sont modifiés ainsi :*

⇒ **Article 4<sup>ème</sup>** : « le syndicat a son siège à Ygrande route de Franchesse »

⇒ **Article 8<sup>ème</sup>** : « lorsqu'à la suite d'une extension de ses compétences, un EPCI à fiscalité propre sera devenu membre du présent syndicat par substitution à une de ses communes adhérentes, cette commune demeurera membre du syndicat mixte à titre individuel si elle n'a pas transféré à l'EPCI à fiscalité propre l'intégralité des compétences qu'elle avait antérieurement confiée au syndicat. Dans cette hypothèse, la commune est représentée au sein du comité syndical à double titre :

- par le biais de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle est rattachée, lequel désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune concernée ;
- à titre individuel, par les délégués que son conseil municipal aura désignés, ceux-ci n'ayant vocation à représenter les intérêts de ladite commune que pour les compétences déjà confiées au syndicat mixte et non transférées à l'EPCI à fiscalité propre. Les délégués de l'EPCI à fiscalité propre et ceux désignés par la commune à ce titre ne peuvent être les mêmes personnes.

Quant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres en substitution pleine et entière de leurs communes membres déjà adhérentes du présent syndicat, ils seront représentés à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre intéressée. »

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault à Ygrande.

## **Bail Commercial**

-----  
Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Françoise Piètrement, par lequel elle nous fait part de son souhait de résilier son bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer à Madame Françoise PIETREMENT, au vu de son bilan comptable :

- d'exonérer cette dernière des loyers commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014
- de lui demander, en contrepartie de poursuivre son activité commerciale à l'identique jusqu'au 30 septembre 2014.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

*Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'établir le tour de garde pour les élections municipales du 23 et 30 Mars 2014.*

*Le tableau est établi avec les horaires de permanence de chacun.*